



de l'Académie de Nice



JE SUIS APPRENTI



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.lecfa.com

Centre de Formation des apprentis de l'Académie de Nice

JE SUIS APPRENTI

SOMMAIRE

- 3 - Le CFA de l'académie de Nice
- 4 - L'alternance au sein du CFA
- 6 - L'alternance dans l'entreprise
- 8 - La rémunération
- 9 - Après l'apprentissage
- 10 - Les aides

LE CFA DE L'ACADÉMIE DE NICE

Vous pouvez trouver le CFA sur l'ensemble du territoire du Var et des Alpes-Maritimes, toutes ses formations sont dispensées dans les lycées de l'Éducation Nationale par des enseignants certifiés et des professionnels issus du monde de l'entreprise.



La plus grande offre d'apprentissage sur la Côte d'Azur

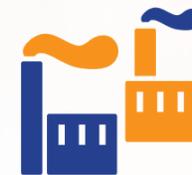
Près de 170 diplômes titres et certificats sont proposés dans des secteurs d'activités variés au sein des différentes Unités de Formation en Apprentissage ; CAP, Bac Pro, BTS sont mis en œuvre chaque année principalement dans les filières du commerce, de la vente, de la communication, du bâtiment, de l'hôtellerie - restauration, de l'industrie, de l'administratif, du secrétariat, de la comptabilité dans plus de 150 autres métiers



Unités de Formation en apprentissage

Les lycées appelés aussi Unité de Formation en apprentissage (UFA) vous accueillent et vous accompagnent au quotidien avec leurs équipes pédagogiques.

L'antenne administrative et le conseiller en formation de votre département sont à votre disposition pour les questions relatives à votre contrat d'apprentissage et à votre orientation professionnelle.



+ de 4000 entreprises partenaires

Notre réseau d'entreprises partenaires sur tout le territoire vous propose des formations pratiques dans tous les secteurs professionnels



L'ALTERNANCE : Au sein du CFA

En tant qu'apprenti vous avez un double statut : celui d'étudiant et celui d'apprenti. Du fait de votre statut d'apprenti, vous n'avez pas à payer de frais d'inscription.

Vous êtes sous la responsabilité d'un responsable de formation que vous devez contacter pour tout problème susceptible de se produire au sein de l'entreprise.

Attention : Veillez à toujours justifier toute absence sans quoi votre entreprise sera pénalisée dans l'attribution de sa prime de soutien à l'effort de formation et pourra effectuer des retenues sur votre salaire.

L'APPRENTI S'ENGAGE À :

- ✓ Travailler pour son employeur
- ✓ Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation
- ✓ Suivre la formation du CFA
- ✓ Tenir à jour son livret d'apprentissage et veiller à ce qu'il soit rempli et visé régulièrement par les personnes concernées (équipe pédagogique et maître d'apprentissage)
- ✓ Se présenter aux épreuves du diplôme mentionné dans le contrat d'apprentissage
- ✓ Répondre aux enquêtes de satisfaction dans le cadre de l'amélioration continue de nos formations en apprentissage

L'ENTREPRISE S'ENGAGE À :

- ✓ Désigner un maître d'apprentissage (rôle d'accueil, d'organisateur du parcours de formation, de gestionnaire de l'alternance, de formateur et d'accompagnateur).
- ✓ Rémunérer son salarié, l'inscrire à la Sécurité Sociale et lui fournir tous les documents lui revenant à la fin de son contrat.

LE CFA S'ENGAGE À :

- ✓ Assurer la coordination CFA - entreprise
- ✓ Désigner un responsable de formation
- ✓ Dispenser aux apprentis un enseignement général, technique, théorique et pratique
- ✓ Fournir à l'entreprise un livret d'apprentissage

MISSION DU DÉLÉGUÉ APPRENTI DE LA FORMATION

Les délégués de classe ont pour principale mission de représenter les apprentis auprès des formateurs et des personnels d'éducation. Ils sont les porte-parole d'une classe.

Les délégués participent notamment aux conseils de classe, aux conseils de discipline et aux conseils de perfectionnement. Tout au long de l'année, ils peuvent interroger l'équipe éducative sur le fonctionnement pédagogique de la classe, l'organisation des heures de vie de classe ainsi que l'orientation. Ils transmettent à leurs camarades toutes les informations qui leur sont communiquées.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés du professeur principal et du référent de l'UFA.

SES PRINCIPALES MISSIONS



- ✓ Rôle d'interface et de porte-parole vers le responsable de formation, les délégués du Conseil de Perfectionnement du CFA et la direction du CFA.
- ✓ Veille sur les dysfonctionnements et propositions d'améliorations
- ✓ Rôle de sensibilisation sur les règles de fonctionnement de la formation, les réflexes écocitoyens, et les réponses aux enquêtes d'évaluation et de satisfaction de la formation et du CFA.
- ✓ Rôle de modérateur en cas de conflit au sein de la classe ou en cas de difficulté pour un apprenti et régulateur lors des manifestations de cohésion de la promotion.
- ✓ Participe aux réunions de délégués :
 - De la formation
 - Du CFA
- ✓ Participe aux conseils de classe
- ✓ Participe aux conseils de classe Participe en tant que grand électeur à l'élection des représentants des apprentis au Conseil de Perfectionnement du CFA.

ÉLECTION DES SUPER-DÉLÉGUÉS

Tous les ans, en janvier, les délégués des apprentis sont réunis par le CFA, pour procéder à une élection de trois super délégués qui participeront au Conseil de Perfectionnement du CFA.

Les super-délégués ont plusieurs missions très importantes :

- ✓ Faire remonter au Conseil de Perfectionnement et à la direction du CFA des problématiques/ suggestions / remarques / pistes d'amélioration émanant de toutes les formations.
- ✓ Mettre en place des outils de communication entre les délégués apprentis.

Les délégués apprentis sont les ambassadeurs du CFA.



L'ALTERNANCE : Au sein de l'entreprise

En tant qu'apprenti, vous êtes considéré comme salarié à temps complet car les périodes au CFA sont les périodes d'un salarié en formation. Vous êtes sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage dans l'entreprise.



Contrat d'apprentissage

Vous avez signé un contrat d'apprentissage. C'est un contrat de travail de 35h à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Les 35h sont composées d'une alternance entre temps en entreprise et temps en formation.

Vous avez une période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise (rupture unilatérale possible pendant cette période). Après les 45 jours : rupture à l'amiable uniquement.



La période d'essai : 45 jours

Vous avez une période d'essai de 45 jours effectifs en entreprise (rupture unilatérale possible pendant cette période). Après les 45 jours : rupture à l'amiable uniquement.



Les congés : 5 semaines par an

Vous avez les mêmes droits aux congés que les autres salariés de l'entreprise (R.6223-10 et R.6223-11).

Pour un contrat d'apprentissage d'un an, l'apprenti a droit à 5 semaines de congés à prendre sur le temps en entreprise (2 jours et demi ouvrables par mois de travail, à prendre dès ouverture des droits).

Vous devez convenir des dates de prise des congés avec votre chef d'entreprise.

Si le CFA est fermé vous devez être en entreprise à ce moment-là (cf. planning d'alternance).



La rémunération : un pourcentage du SMIC

Le salaire minimum de l'apprenti évolue en fonction de son âge et de sa progression au sein d'un même cycle de formation dans l'apprentissage.

Il peut être supérieur au minimum légal.



Sécurité sociale : La protection sociale

Vous avez le statut de salarié dès signature du contrat d'apprentissage.

Votre couverture sociale au titre du régime général des salariés est donc prise en charge par l'entreprise. L'entreprise adresse à l'URSSAF la Déclaration Unique d'Embauche.

Pendant le temps passé tant au CFA qu'en entreprise, vous relevez de la législation sociale en tant que salarié : maladie, accident du travail, maternité. C'est à l'entreprise qu'il appartient d'établir toute déclaration.



Allocations chomages

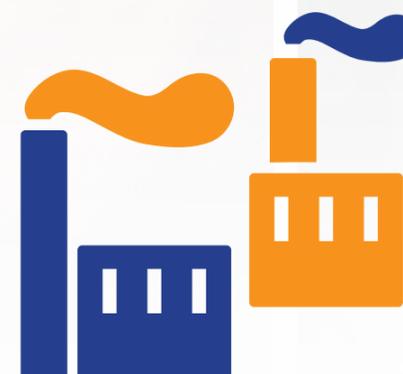
A la fin du contrat, si vous ne poursuivez pas d'études ou n'avez pas trouvé d'emploi, il est conseillé de vous inscrire à Pôle Emploi et de modifier votre couverture sociale en tant que « sans emploi ».

Site web : www.pole-emploi.fr

Si vous démissionnez avant les examens finaux, vous n'avez pas droit aux allocations chômage.

En cas de rupture à l'amiable, vous devrez présenter le formulaire de rupture avec l'accord :

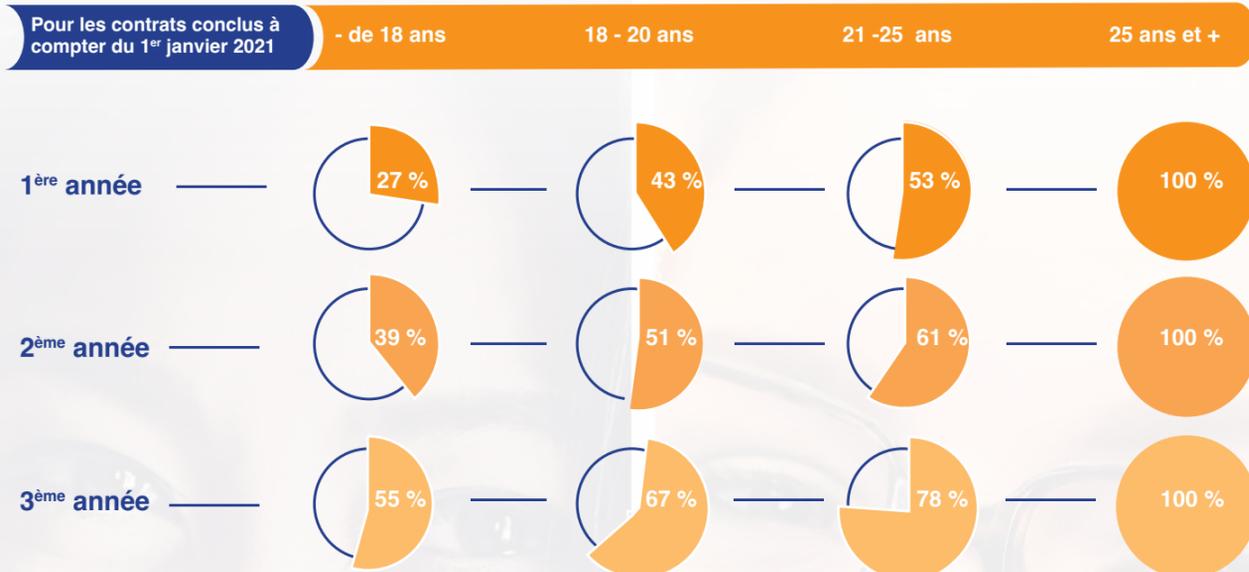
- ✓ De l'employeur
- ✓ De l'apprenti.



QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LES APPRENTIS ?

Le salaire minimum de l'apprenti évolue en fonction de son âge et de sa progression au sein d'un même cycle de formation dans l'apprentissage.

Il peut être supérieur au minimum légal.



Si l'apprenti progresse dans les cycles de formation chez un employeur différent, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat. S'il progresse chez le même employeur, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année de son précédent contrat.



IMPÔT SUR LE REVENU...

Les revenus sont **non déclarables et non imposables jusqu'à hauteur de 100% du SMIC**.

Seule la partie des revenus dépassant 100% du SMIC est déclarable.

2 cas possibles :

- Apprenti indépendant de ses parents. L'apprenti doit établir une déclaration d'impôt.
- Apprenti dépendant du foyer fiscal des parents.

Attention : veuillez consulter la notice de déclaration d'impôt pour ce point particulier. Dans le cas où vous restez dans le foyer fiscal de vos parents, vos parents doivent indiquer vos revenus dans le cadre de leur déclaration d'impôt sur le revenu, ces revenus ne donneront pas lieu à impôt (jusqu'à hauteur de 100 % du SMIC)

APRÈS L'APPRENTISSAGE...

Après l'obtention de votre diplôme, vous pouvez :

- Poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ou en formation classique,
- Signer un contrat de travail (CDD ou CDI),
- Vous inscrire à Pôle Emploi dans le cas où vous n'auriez pas d'employeur.

DEVOIR D'INFORMER LE CFA DE SON DEVENIR

Vous devez informer le CFA de l'Académie de Nice de votre devenir en remplissant les enquêtes de satisfaction. Ces réponses sont précieuses pour les formations et le CFA, puisqu'elles vont permettre de réaliser des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme et les poursuites d'études et éventuellement vous proposer des actions à mener.

A la fin du contrat, si vous n'avez pas trouvé d'emploi, il est conseillé de vous inscrire à Pôle Emploi et de modifier votre couverture sociale en tant que « sans emploi ».

Vous pouvez aussi continuer votre parcours de formation et même signer un nouveau contrat d'apprentissage.



LES AIDES

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Une aide de 500€ est attribuée pour passer votre permis B, pour en bénéficier il faut vous rapprocher de l'antenne administrative de votre département.

UNE CARTE ETUDIANTE

Elle vous permet d'avoir des réductions dans certaines restaurants et pour des activités culturelles.

AIDE AUX TRANSPORTS

LA CARTE ZOU !

Un nouveau système d'aide est mis en place : la carte ZOU ! afin d'inciter les jeunes à utiliser les transports en commun pour une empreinte carbone moindre.

Bénéficiez de voyages illimités sur votre parcours domicile-études et de 50% de réduction sur tous vos autres trajets en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La souscription à cette carte de réduction nécessite 15€ d'ouverture de droits, une photo d'identité et les pièces justificatives suivantes : un justificatif de domicile, un certificat de scolarité.

Où aller ?

Présentez-vous dans une gare LER ou SNCF avec toutes les pièces nécessaires pour obtenir la carte.

Pour plus de renseignements :

www.regionpaca.fr

AIDE AU LOGEMENT

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez de certaines prestations familiales telles que l'Aide au Logement ou l'Aide personnalisée au Logement. Celles-ci sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour se renseigner consultez le site internet de la CAF : www.caf.fr

AIDE MOBILI-JEUNE

L'aide MOBILI-JEUNE est destinée aux jeunes de moins de 30 ans en formation ou en alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Cette aide, sous forme de subvention, consiste en la prise en charge de la redevance ou de la quittance de loyer d'un montant maximum de 100€ par mois, dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'aide au logement pour l'accès à un logement nécessité par la période de formation.

Le nombre d'échéances prises en charge dépendra de la rémunération du jeune.

L'aide est versée en début de trimestre pour les 3 mois à venir, au locataire qui présentera à ACTION LOGEMENT les quittances ou redevances acquittées, accompagnées du dernier bulletin de salaire, pour obtenir un nouveau versement jusqu'à épuisement du montant de l'aide. Le logement occupé doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation et peut être :

- conventionné ou non,
- meublé ou non
- en sous-location
- en colocation
- en occupation temporaire

Attention : Votre demande est à présenter dans un délai de 3 mois, à compter de la date de démarrage de votre cycle de formation.

Pour toute demande de logement temporaire dans les Alpes-Maritimes, contactez

Action Logement

ou directement par mail :

logementtemporaire.pacacorse@actionlogement.fr

AVANCE LOCA-PASS

L'avance LOCA-PASS est destinée (entre autres) aux jeunes de moins de 30 ans en formation ou en alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Pour vous aider, au moment de l'entrée dans les lieux, un prêt sans intérêt vous est accordé :

- remboursable sur une durée maximale de 25 mois après un différé de 3 mois et des mensualités minimales de 20€ (sauf la dernière)
- d'un montant correspondant au dépôt de garantie demandé par votre Bailleur (un mois de loyer hors charges pour les logements nus, deux mois de loyer hors charges pour les meublés) et plafonné à 500€

Attention : Il ne faut pas confondre l'avance LOCA-PASS et la garantie LOCA-PASS qui s'adresse aux propriétaires en cas d'impayés de leurs locataires.

ARPE

Aide à la recherche pour l'emploi post-contrat d'apprentissage. Tout jeune de moins de 28 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur par apprentissage peut bénéficier d'une aide de 300€ par mois pendant 4 mois lors de sa recherche d'emploi (Voir site : www.education.gouv.fr)

AIDE MOBILITÉ INTERNATIONNALE

Concerne la mobilité pendant les cours ou pendant la période en entreprise.

Contactez Romain GOURA

romain.goura@ac-nice.fr – 06 12 39 27 24



CFA DE L'ACADÉMIE DE NICE - GIP FIPAN

12 boulevard René Cassin 06200 Nice

VAR

Antenne 83 :

bd de l'Europe
83500 LA SEYNE SUR MER
04 94 11 10 51
cfaran-83@ac-nice.fr

CONSEILLÈRE EN FORMATION 83 :

Référent handicap
Patricia TRANSON
06 82 68 61 20
patricia.transon@ac-nice.fr

RÉFÉRENT MOBILITÉ :

Romain GOURA
06 12 39 27 24
romain.goura@ac-nice.fr

ALPES MARITIMES

Antenne 06 :

24 bis av Pauliani
06000 NICE
04 97 20 24 20
cfaran-06@ac-nice.fr

CONSEILLÈRE EN FORMATION 06 :

Référent handicap
Gabrielle GIRAUD
06 12 39 33 19
gabrielle.giraud@ac-nice.fr



cfaacnice



cfaran



cfa.ac.nice



@RanCfa



CFA de l'Académie de Nice



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CFA
ACADÉMIE DE NICE

www.lecfa.com

Centre de Formation des apprentis de l'Académie de Nice